

PROVINCE DE QUÉBEC42^E LÉGISLATURE1^{RE} SESSION

QUÉBEC, LE 11 DÉCEMBRE 2019

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR*Québec, le 11 décembre 2019*

Aujourd'hui, à quatorze heures quinze, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- n^o 16 Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal
- n^o 27 Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation
- n^o 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités
- n^o 54 Loi concernant l'interdiction d'intenter certains recours liés à l'utilisation des véhicules hors route dans les sentiers faisant partie du réseau interrégional
- n^o 204 Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour le Port de Havre-Saint-Pierre

- n^o 205 Loi concernant la Ville de Gaspé
- n^o 206 Loi modifiant la Loi sur la charte de la Coopérative fédérée de Québec
- n^o 207 Loi concernant la Ville de Murdochville
- n^o 208 Loi concernant la cession d'un droit d'emphytéose en faveur de la Ville d'Alma

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.